RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00523
Numéro SIREN : 511 613 184
Nom ou dénomination : ABIOGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001847

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1348725

Dénomination : ABIOGROUP
Adresse : 60 allée Saint Exupéry 38330 Montbonnot-saint-martin - FRANCE-

n° de gestion : 2009B00523
n° d'identification : 511 613 184

n° de dépôt : A2018/001847
Date du dépôt : 20/02/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 23/01/2018

COMMERCE GRENOBLE TRIBUNAL

1348725

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

SARL ABIOGROUP
Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 172 500 euros
Siège social : MONTBONNOT ST MARTIN (38330)
60 allée Saint Exupéry
RCS GRENOBLE B 511 613 184

****

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

****

TRIBUNAL ... GRENOBLE
DÉP...

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE 23 JANVIER
A 11 Heures

Sous le N° ...

Les associés de la Société "SARL ABIOGROUP ", Société à Responsabilité Limitée au capital de 172 500 euros, dont le siège social est à MONTBONNOT ST MARTIN (Isère) 60 allée Saint Exupéry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 511 613 184.

Se sont réunis au siège social, sur convocation,

- Monsieur GAUTIER Alain, propriétaire de **SEPT CENT QUATRE** parts sociales numérotées de 1 à 700 inclus, et de 1151 à 1230 inclus,
Ci, ... **780**

Préside l'assemblée en sa qualité de gérant,

Il constate que sont présents ou représentés :

-Monsieur Denis CONESA, propriétaire de **SIX CENTS parts sociales**, numérotées de 701 à 1150 et de 1231 à 1380 inclus,
Ci, ... **600**

-L'ASSOCIATION ASPOSAN, propriétaire de **TROIS CENT QUARANTE CINQ parts sociales**, numérotées de 1381 à 1725 inclus,
Ci, ... **345**

Soit au total, **MILLE SEPT CENT VINGT CINQ parts sociales,**
Ci, ... **1725**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Le texte du projet des résolutions soumises à approbation de l'Assemblée,
- La feuille de présence.
- Le rapport de la gérance,

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents, qui, en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Nomination de Monsieur Denis CONESA aux fonctions de co-gérant,

,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis il déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, décide de nommer Monsieur Denis CONESA demeurant à Chemin en Purian, 1 CH – 1197 Prangins (Suisse) aux fonctions de co-gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le co-gérant, ainsi nommé déclare, d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, qu'il n'exerce aucune autre fonction ou qu'il n'est frappé d'aucune autre mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de co-gérant de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

*** C L O T U R E ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé.

